

INFO5-COVID19

23/03/2020

Bonjour à toutes et à tous,

#RESTEZCHEZVOUS

et on oublie pas de se mettre à jour en réglant son adhésion 2020 à l'ARQSG..
(chèque ou virement bancaire)

1- Une Info récupérée sur le site **PAJEMPLOI**-un service des URSSAF concernant la prise en charge des rémunérations du personnel de maison, des assistantes maternelles et les gardes d'enfants à domicile :

COVID-19 : Information sur la mesure d'accompagnement exceptionnelle

Comme tous les salariés et les employeurs, les parents employeurs, les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile sont confrontés aux conséquences de l'épidémie du Covid-19 (coronavirus). Cette situation inédite soulève des inquiétudes et des questions légitimes sur la prise en charge de la rémunération.

Face à cette crise sanitaire inédite, Pajemploi s'associe au message des pouvoirs publics en faveur de la solidarité nationale. En ce sens, nous invitons les parents employeurs qui le peuvent à déclarer et à verser l'intégralité de la rémunération du mois de mars à leur salarié, même si les enfants n'ont pas été confiés à leur assistant maternel ou garde d'enfant à domicile.

Si les parents ne souhaitent pas avoir les heures non travaillées à leur charge, les pouvoirs publics et l'Urssaf mettent en place une mesure exceptionnelle d'accompagnement qui sera opérationnelle pour la prochaine période de déclaration :

- 1. Le parent employeur déclare et paye les heures réellement effectuées par sa garde d'enfants ou son assistant maternel pour la déclaration au titre de la période d'emploi de mars.
- 2. S'agissant des heures prévues et non travaillées, il complète un formulaire d'indemnisation spécifique (qui sera accessible depuis le site Pajemploi) en indiquant le nombre d'heures correspondant. Pajemploi lui communique le montant de l'indemnisation à verser au salarié soit 80 % du montant net des heures non réalisées. Cette indemnisation figurera

sur la déclaration d'impôt sur les revenus et ne sera pas soumise à prélèvements sociaux.

- 3. Le parent employeur sera remboursé du montant communiqué dans le formulaire d'indemnisation exceptionnelle. Ce montant ne sera pas éligible au crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.
- 4. Au-delà de cette indemnité, l'employeur peut faire le choix de verser un complément de rémunération à sa charge pour garantir le maintien complet de la rémunération nette de son salarié.

Face à cette situation exceptionnelle, il est recommandé aux parents employeurs d'attendre la mise à disposition du formulaire d'indemnisation exceptionnelle pour procéder à leur déclaration de la période du mois de mars.

Nous vous invitons à consulter régulièrement les actualités publiées sur le site Pajemploi.

Un courriel sera adressé prochainement aux utilisateurs de Pajemploi pour leur préciser les modalités de mise en œuvre de la mesure et les accompagner.

2- Les Postes de Police de quartier sont fermés à partir d'aujourd'hui et tout se recentre à l'Hôtel de Police rue François de Sourdis.

3- Une Info assez complète et presque exhaustive extraite du site Bordeaux.fr

Coronavirus : services à la population

Enfants

- Fermeture des 105 écoles maternelles et élémentaires municipales et des crèches. Maintien des accueils individuels (maison d'assistantes maternelles et assistantes maternelles employées par la Ville). Ouverture d'établissements pour la garde d'enfants des personnels soignants.
 - › [En savoir plus sur les fermetures d'écoles et de crèches et sur l'ouverture pour les enfants des personnels soignants](#)

Séniors

- Le "dispositif canicule" avec appel téléphonique quotidien des seniors les plus isolés (2 500 personnes recensées sur les 22 000 Bordelais de 75 ans et plus) est renforcé grâce à 11 jeunes du service civique. [Plateforme autonomie seniors](#), numéro d'appel unique gratuit 0 800 62 58 85.
- Elargissement du service de portage de repas au domicile des plus vulnérables (clubs sénior fermés avec fourniture de plateau repas en alternative). Si vous souhaitez bénéficier d'un portage de repas à domicile, appelez le 05 57 89 37 50.
- Garantie des services aux résidents grâce au redéploiement d'agents dans les résidences autonomie seniors.

Action sociale et entraide

- Malgré la fermeture de la Cité municipale, le service social du CCAS assure :
un accueil téléphonique au 05 57 89 38 61
et un accueil adapté pour les situations d'urgence des personnes sans ressources à l'Hôtel de ville de 9h à 12h et de 14h à 16h.
- Appel au bénévolat et proposition de services (garde d'enfants, courses, etc.) via la plateforme municipale jeparticipe.bordeaux.fr volet "entraide Covid 19".
Mobilisation des autres réseaux d'entraide : Wanted, Geev, services civiques Unis-cités, etc.
- Une cellule "solidarité proximité" est ouverte dans chaque mairie de quartier, réunissant : élus, agents municipaux, personnel soignant, associations, etc.
- 12 "[fontaines à boire](#)" sont sorties d'hivernage et remises en eau sur la voie publique : Ginko, Jardin partagé Arc en ciel, Cours du Quebec face station des berges du lac, Plage du Lac/Bld Jacques Chaban Delmas, Rue du Muguet/angle Puits Descazeaux, Place Georges Porto Riche, Place de la République, Place Duburg, Place Maucaillou, Square J. Lasserre, /rue Claude Bonnierrue Claude Bonnier/face Galerie des Beaux arts, Place Buscaillet. 67 fontaines le seront la semaine prochaine.
- En lien avec la Préfecture et les principales associations, la Ville veille à maintenir la distribution alimentaire et l'accès aux droits des plus fragiles.

Financement et fourniture quotidienne par le SIVU de 80 repas au Diaconat et 130 repas à Emmaüs dès lundi 23 mars.
Création d'un fonds d'urgence alimentaire Covid-19 de 100 000€ pour les publics à la rue : 50 000€ pour la banque alimentaire, 15 000€ pour le secours populaire, 10 000€ aux Restos du cœur, 5 000€ à Gargantua, 5000€ au Pain de l'amitié, 5000€ à la Case.
Ouverture d'une plateforme pour appel à la solidarité individuelle vers le fonds d'urgence. Les dons des particuliers seront gérés par la plateforme kisskissbankbank.
Mobilisation de 30 000€ du fonds Bordeaux Mécène Solidaire.
Soutien aux associations partenaires de la Ville : aucune ne déclinera du fait de la crise sanitaire.

Vie municipale

- L'hôtel de ville est partiellement fermé. Tous les rendez-vous pour les titres d'identité sont annulés.
Le service état civil est ouvert uniquement de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h pour les déclarations de naissances et de décès.
Les célébrations de mariages et de PACS sont suspendues, sauf exception sous réserve de l'accord du Procureur.
Par ailleurs, la continuité des services publics essentiels est assurée, notamment grâce à des rotations (collecte des déchets, nettoyage de la ville, missions de police municipale, formalités administratives.) Tous les agents non-indispensables privilégient le télétravail.
- La Cité municipale est fermée au public, mais le service social du CCAS assure un accueil adapté pour les situations d'urgence des personnes sans ressources à l'hôtel de ville de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.
- La présence de la Police municipale dans les quartiers est renforcée et des médiateurs sont déployés pour rappeler les consignes de l'Etat et les gestes barrières. (Attention cf §2 modification ce jour)
L'accueil de la police municipale (abonnements, objets trouvés...) est fermé mais une permanence téléphonique (05 56 10 20 99) et mail accueil.pm@mairie-bordeaux.fr sont assurées.
- Les [mairies de quartier](#) resteront à la disposition des Bordelais par téléphone.
- Les cimetières de la ville sont fermés au public pour une durée indéterminée. Seules les opérations funéraires seront assurées, du lundi au vendredi de 9h à 16h et le samedi de 9h à 12h. Les convois

seront limités à 50 personnes.

- L'instruction des autorisations d'occupation du sol (permis de construire) se poursuit.
L'accueil du public est assuré par téléphone 05 24 57 16 07 et par courriel droitdessoilsbordeaux@bordeaux-metropole.fr.
L'accueil physique du public à la cité municipale est fermé. Les dossiers peuvent être déposés par envoi postal.

Sur la voirie

- Les chantiers sont tous arrêtés et mis en sécurité. Les services territoriaux sont organisés avec une équipe de permanence qui est chargée de la surveillance des chantiers (signalisation en place et sécurité maintenue) et des interventions d'urgence de sécurité. Les espaces verts sur voirie seront surveillés par les équipes de voirie en cas d'aléas climatique qui nécessiterait une intervention (arbres dangereux...).
- Concernant la propreté, la collecte des déchets hors bacs et des dépôts sauvages est assurée par les services municipaux dans un souci de maintien de la salubrité de la ville. La collecte des bacs d'ordures ménagères est assurée par les services de [Bordeaux métropole](#). Les [sanitaires publics](#) sont nettoyés et équipés en savon et serviettes à usage unique, en second lieu, les corbeilles sont vidées uniquement en cas de débordement.
- Sur l'éclairage public, les interventions de sécurité en cas de panne électrique sont assurées ainsi que la surveillance de la bonne tenue des mats sur le domaine public.

Marchés

- Fermeture du marché des quais du dimanche.
Les autres marchés alimentaires sont maintenus sur l'ensemble de la ville.

Quais de Bordeaux

- Les quais de Garonne dans leur ensemble sont interdits aux piétons, cyclistes, joggeurs, etc.

Parcs et jardins

- Les parcs et jardins sont fermés.

Transports

- La circulation du tramway et des bus est assurée (informations sur infotbm.com). Mise en place d'un plan de transport adapté.

International

- La direction des relations internationales de la Ville s'est rapprochée de ses 23 villes jumelles et partenaires pour des échanges de bonnes pratiques et d'entraide.

Information

- Un renfort de communication est mis en place.
Un maillage digital va permettre dans chaque quartier, d'informer et d'accompagner en temps réel tous les acteurs de terrain.
Une campagne de communication municipale est lancée à grande échelle pour inciter les Bordelais à mieux se protéger.

Mesures prises par Bordeaux Métropole

- Bordeaux Métropole met également tout en oeuvre pour garantir la continuité du service public : collecte des déchets, centre de recyclage, vélos, urbanisme ...